

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibération de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 24 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 février 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal.

Procurations : Laurence CHARMASSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Marie SECARD donne pouvoir à David DURAND-ESPIC, Laurent DELAHAYE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Johann DEREUDER donne pouvoir à Francette PINEL

Absents excusés : DECHILLY Emilie, Marie SECARD, Laurent DELAHAYE, CHARMASSON Laurence, Johann DEREUDER.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Pierre BEY.

Secrétaire de séance : David DURAND-ESPIC

1-25-10 Création de postes permanents à temps complet, temps non complet, création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-24 du code général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La Création de postes dans la filière technique

La commune de Malataverne a besoin de créer des postes dans la filière technique pour assurer la gestion du Service Technique. Ces postes correspondent à la catégorie C.

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 4 postes d'agent technique à temps complet

Mairie de Malataverne

Drôme

- 1 poste d'agent technique à temps non complet (24.50h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (31.50h)

- La Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, Directeur des Ressources

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, politique administrative, budgétaire et comptable, RH de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame Véronique ALLIEZ, Maire, sollicite, la création d'un emploi non permanent d'un contrat de projet à temps complet, soit 39 /39ème à compter du 1^{er} juillet 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'Attaché, afin de mener à bien le projet identifié suivant politique administrative, budgétaire et comptable, RH de la commune.

L'agent assurera les fonctions de Directeur de Ressources.

Cet emploi est créé pour une durée de 1an (1 an minimum et 6 ans maximum avant CDI) soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2031 inclus.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

III-Mise à jour du tableau des effectifs

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTE	DONT CONTRACTUELS	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	POSTES VACANTS
EMPLOI DE DIRECTION		DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	TC	0
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	0	0	TC	1
		Attaché	1	0	1 TC	2
	B	Rédacteur principal 1ère classe	0	0		0
		Rédacteur principal 2ème classe	0	0		0
		Rédacteur	0	0		1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0	1 TC -2 TNC	0
Adjoint administratif principal 2ème classe		2	0	2 TC	0	
		Adjoint administratif	3	1	2 TC-1 TNC	1
TECHNIQUE	B	Technicien	0	0		0
	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1 TC	1
		Agent de maîtrise	2	0	2 TC	1
		Adjoint technique principal 1ère classe	4	0	3 TC-1 TNC	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	2	0	2 TNC	1
		Adjoint technique	8	1	3 TC-5 TNC	4
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrice de classe supérieure	1	1	1 TC	0
		Educateur Jeunes enfants	1	1	1 TNC	0
	B	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1	0	1 TC	0
	C	ATSEM principal 1ère classe	0	0		0
		ATSEM principal 2ème classe	1	0	1TNC	0
		Agent social principal de 1ère classe	1	0	1 TC	0
Agent social principal de 2e classe		2	0	2TNC	2	
		Agent social	0	0		0
ANIMATION	B	Animateur	0	0		0
	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	2	0	2 TC	0
		Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	1	0	1 TC	0
		Adjoint d'animation territorial	3	1	3 TC	0
POLICE	B	Chef de service de Police Municipale	0	0		0
		Chef de police municipale	0	0		0
	C	Brigadier-chef principal	2	0	2 TC	0
		Gardien-Brigadier	1	0	1 TC	0

Mairie de Malataverne
Drôme

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ, maire

DECIDE à l'UNANIMITE :

LA CREATION de :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 4 postes d'agent technique à temps complet
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (24.50h)
- 1 poste d'agent technique à temps non complet (31.50h)
- 1 emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet (39h)

Ainsi que la modification du tableau des emplois et la mise à jour des effectifs.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget communal

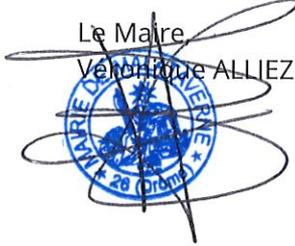
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 28 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 28 février 2025

Le Maire
Véronique ALLIEZ



AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20250310-1_25_10-DE
en date du 10/03/2025 ; REFERENCE ACTE : 1_25_10

